



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

SERVICE VIE DE  
LA COMMUNAUTÉ  
UNIVERSITAIRE  
CELLULE SOCIALE  
DES ÉTUDIANT·E·S

## PRÊT « DROIT D'INSCRIPTION » POUR ECHELONNER LE PAIEMENT DE L'INSCRIPTION PRINCIPALE

La Cellule sociale des étudiant·e·s accorde un prêt remboursable sans intérêt pour échelonner le paiement du solde des droits d'inscription

- à savoir 785 €, 324 € ou 435 €
- et pour autant que l'étudiant·e ait déjà payé 50 € au Service des inscriptions.

Tout·e étudiant·e peut obtenir ce prêt pour autant

- qu'il/elle soit belge ou qu'un·e de ses (ou ses) parent·e·s déclare(nt) des revenus ou perçoive(nt) des ressources en Belgique
  - ou qu'il/elle soit candidat·e au statut de réfugié·e politique, qu'il/elle ait obtenu ce statut
  - ou qu'il/elle ait obtenu le statut de protection subsidiaire
  - ou qu'il/elle soit régularisé·e
  - ou qu'il/elle soit ressortissant·e d'un pays membre de l'Union européenne
- qu'il/elle soit inscrit·e comme élève régulier·ère à l'UNamur en 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle,
- que les ressources familiales de 2022 (\*) ne dépassent pas le plafond déterminé par la Cellule sociale des étudiant·e·s en fonction du nombre de personnes à charge et de la situation professionnelle
- et qu'il/elle ait respecté les modalités de remboursement s'il/elle a déjà obtenu auparavant un prêt de la Cellule sociale des étudiant·e·s.

(\*) ou ressources familiales de 2023 ou 2024 si diminution de revenus après 2022

Dans ce cas, la Cellule sociale des étudiant·e·s verse le solde des droits d'inscription de l'étudiant·e au Service des inscriptions et l'étudiant·e (ou ses parents) rembourse(nt) le prêt à la Cellule sociale.

Le remboursement se fait uniquement par ordre permanent mensuel (mensualités qui peuvent s'échelonner entre novembre 2024 et mai 2025 au plus tard).